



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/48\*  
15 janvier 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 15 JANVIER 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la communication datée du 14 janvier 1999, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

ANNEXE

Lettre datée du 14 janvier 1999, adressée au Secrétaire général par le  
Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Conformément aux dispositions de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, veuillez trouver ci-joint le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR) (voir appendice).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le communiquer au Conseil de sécurité.

(Signé) Javier SOLANA

Appendice

Rapport au Conseil de sécurité sur les opérations de la Force  
de stabilisation

1. Au cours de la période considérée (18 novembre-17 décembre 1998), il y a eu en moyenne environ 32 500 militaires déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, venant de tous les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de 20 pays non membres de l'OTAN. Le nombre de pays non membres de l'OTAN fournissant des contingents a été réduit à 19 en décembre.

2. Au cours de la période considérée, la Force de stabilisation (SFOR) a continué ses opérations de surveillance et de reconnaissance par patrouilles terrestres et aériennes. Les avions de combat ont enregistré 107 heures de vol, et la flotte d'hélicoptères de la SFOR a fait plus de 103 heures de vol.

3. La Force continue de contrôler les points de passage de la frontière avec la République fédérale de Yougoslavie, et d'inspecter les usines gouvernementales et les entrepôts d'armements afin d'assurer le respect de l'interdiction de transport d'armes décrétée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1160 (1998).

4. La Force a continué à garder la tour de transmission de la Radio-télévision srpska à Trebevic.

5. La Force a agi afin d'appuyer le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie grâce à la détention le 2 décembre 1998 du général Radislav Krstic, commandant du Ve corps de l'Armée serbe de Bosnie. Un appui a également été fourni aux programmes d'enquêtes et d'exhumations du Tribunal.

Esprit de coopération des parties et respect de l'Accord

6. Au cours de la période considérée, les Forces armées des entités ont continué, dans une large mesure, d'appliquer les dispositions militaires de l'Accord de paix de Dayton. Toutefois, la Force a effectué du 26 novembre au 8 décembre une opération dans la zone de Stolac contre le trafic illégal d'armes, et a appuyé les inspections effectuées par le Groupe international de police dans une série de locaux de la police les 14 et 15 décembre, au cours desquelles des armes et des munitions ont été confisquées. Il y a également eu des affrontements entre les forces de police de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine dans le secteur de Martin Brod.

7. La police spécialisée de la Republika Srpska continue de respecter l'Accord de paix. Le 2 décembre, un stage de trois mois pour les techniciens de la police organisé sous les auspices des autorités de la Republika Srpska et sous le contrôle du Groupe international de police a commencé à l'Académie de police de Doboj avec 350 stagiaires, dont 154 éléments de la brigade de police antiterroriste. La Force continuera à contrôler la police spécialisée de la Republika Srpska jusqu'à ce qu'on puisse certifier la conformité de ses membres avec l'annexe 11 de l'Accord de paix. Ce processus devrait être achevé d'ici à mai 1999.

8. Il n'y a aucun problème important à signaler en ce qui concerne les restrictions à la liberté de circulation au cours de cette période, et aucun point de contrôle n'a été démantelé par la Force de stabilisation ou le Groupe international de police. Les entités continuent à appliquer pleinement les dispositions de l'Accord.

9. Au cours de la période considérée, les soldats de la SFOR ont inspecté 289 sites d'entreposage d'armes : 68 chez les Bosniens; 47 chez les Croates de Bosnie; 48 pour la Fédération; et 126 chez les Serbes de Bosnie. Aucune différence notable n'a été constatée. À ce jour, les forces armées des entités ont fermé 72 % des sites devant l'être entre le 10 juin 1998 et le 28 février 1999. Il reste 42 sites à fermer. La période de consolidation finale prend fin le 28 février 1999.

10. Au cours de la période considérée, la SFOR a par ailleurs contrôlé 942 mouvements et activités d'entraînement : 173 chez les Bosniens, 48 chez les Croates de Bosnie, 156 pour la Fédération; et 585 chez les Serbes de Bosnie. Elle a imposé des interdictions à ces activités à un certain nombre d'unités qui n'avaient pas respecté les impératifs. L'interdiction ainsi imposée à la brigade de police antiterroriste de la police spécialisée de la Republika Srpska reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

11. Au cours de cette période, la SFOR a contrôlé 645 opérations de déminage par les forces armées des entités, qui continuent de respecter pleinement les impératifs de la politique de déminage. La SFOR a procédé à 259 opérations de déminage en enlevant au total 61 engins (51 mines antipersonnel et 10 munitions non explosées) sur une superficie représentant 7 459 mètres carrés. Au total, la SFOR avait enlevé depuis mars 1996 29 067 mines de toutes catégories sur une superficie représentant 127 685 mètres carrés. Pour des raisons qui tiennent aux conditions météorologiques et au manque d'assurance contre le déminage, la période considérée constitue la dernière au cours de laquelle des opérations de déminage auront été menées avant février-mars 1999. Les démineurs des forces armées des entités ont commencé leur campagne d'entraînement au déminage d'hiver, qui porte notamment sur l'entretien du matériel et la réduction des fortifications et des stocks de mines terrestres.

12. La Commission militaire mixte continue de se réunir. C'est ainsi qu'elle a accueilli avec satisfaction, lors d'une réunion tenue en décembre, une déclaration dans laquelle les forces armées des entités appuient la collecte volontaire des armes et explosifs illégaux et le stockage de munitions et d'explosifs.

#### Coopération avec les institutions internationales

13. Compte tenu des moyens dont elle dispose, la SFOR a continué à aider les organisations internationales présentes sur place, notamment le Bureau du Haut Représentant, la Banque mondiale, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), y compris le Groupe international de police (GIP).

14. Par ailleurs, la SFOR continue d'aider le Bureau du Haut Représentant en vue d'ouvrir les aéroports et de faciliter le trafic aérien civil. On procède actuellement à des relevés de sites pour les quatre aéroports internationaux de Sarajevo, Mostar, Banja Luka et Tuzla afin de fournir des coordonnées géographiques, cartes d'obstacles et procédures d'approche correctes et à jour.

#### Perspectives

15. L'arrivée de réfugiés du Kosovo en Bosnie-Herzégovine a compliqué les problèmes humanitaires du pays. L'activité devant avoir lieu en rapport avec le mécanisme d'arbitrage relatif à Brcko pourrait avoir des répercussions sur la situation en matière de sécurité. On peut s'attendre à voir se produire d'autres actes d'intimidation et de violence à l'encontre des personnes déplacées et des réfugiés.

-----